



Pour vous évader.... Pensez aux
chèques vacances !!!

C'est le moment de vous inscrire pour 2020

Du 7 Février Jusqu'au 7 juin 2019

ATTENTION :

SI VOUS PRENEZ LES CHEQUES VACANCES 2020 VOUS
N'AUREZ PAS DROIT

A L'AIDE AUX VACANCES EN 2020 prestations non cumulables

Qui peut s'inscrire ?



* Tous les personnels du Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu (ou ARHM siège, IRJB) en CDI ou en CDD à partir de 93 jours ouvrables de présence.

* Les personnels en situation particulière congé parental, départ en retraite, disponibilité, stagiaires(*) peuvent en bénéficier à condition d'être présents dans l'établissement au moment des inscriptions.

(*) Les stagiaires ont droit aux chèques vacances s'ils ont 93 jours ouvrables de présence



Comment faire la demande ?

Pour constituer le pré-enregistrement de votre dossier, il faut :

* Le formulaire (disponible au C.E. ou sur www.cesjd.fr, et en page 4)

* votre avis d'impôts 2018 sur les revenus 2017 où figure le nombre de parts de votre foyer.

Attention: Si vous ne souhaitez pas transmettre votre avis d'imposition, votre demande sera automatiquement traitée dans la dernière tranche de QF (voir grille).

* Un chèque caution de 500 € correspondant au montant total du chéquier vacances (destruction du chèque caution après le dernier paiement).

Votre dossier sera pré-enregistré uniquement à réception des pièces.

VOUS DEVREZ ENSUITE RENDRE UNE CONFIRMATION DE VOTRE INSCRIPTION

Le montant du chéquier distribué en février de l'année suivante (2020) est le même pour tous.

Les paiements sont fonction de votre QF voir page 3.

Confirmer votre Inscription et paiement



Après le dépôt de votre inscription et calcul de votre quotient familial, vous recevrez **A VOTRE DOMICILE un courrier que vous devrez remettre au C.E. signé pour confirmer votre inscription.**

Ce courrier indiquera le montant que vous paierez et celui que paiera le C.E.

ATTENTION

Si ce courrier n'est pas retourné avant le 7 juillet 2019 DERNIER DELAI, votre pré-inscription sera annulée, et vous n'aurez pas les chèques vacances pour 2020.

Votre paiement s'effectuera

* Uniquement par prélèvements sur salaires si vous êtes en CDI de novembre 2019 à août 2020.

* Par chèques (10) non datés si vous êtes en CDD ou autres situations particulières (congé parental etc....)



Calculer le QF

1) Multipliez par 12 le nombre de part figurant sur votre avis d'impôt 2018 sur les revenus 2017. Vous obtenez un chiffre.

2) Divisez votre revenu fiscal de référence par ce chiffre.

3) Vous obtenez votre Quotient Familial.

Quotient familial Chéquier de 500 €	Participation du salarié	Participation du CE
Moins de 535	200 €	300 €
De 536 à 819	270 €	230 €
De 820 à 895	300 €	200 €
896 à 1 400	340 €	160 €
1 401 à 2 300	370 €	130 €
2 301 à +	460 €	40 €

FORMULAIRE DEMANDE CHEQUES VACANCES 2020

A REMETTRE AU C.E AVANT LE 7 JUIN 2019

ATTENTION : SI VOUS PRENEZ LES
CHEQUES VACANCES 2020 VOUS
N'AUREZ PAS DROIT A L'AIDE AUX
VACANCES EN 2020
prestations non cumulables



PIECES A JOINDRE POUR LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

- Avis d'imposition 2018 sur revenus 2017
- Je ne souhaite pas donner mon avis d'imposition, et je suis donc dans la tranche de quotient familiale la plus élevée **COCHER LA CASE**
- Chèque caution non daté d'un montant de 500 € à l'ordre du Comité d'Etablissement St Jean De Dieu

NOM PRENOM.....
 SERVICE
 Adresse personnelle

CDI (Contrat à durée indéterminée) paiement par prélèvements sur salaire	
CDD (Contrat à durée déterminée) depuis le _____ paiement uniquement en 10 chèques non datés à l'ordre du C.E	
FUTUR(E) RETRAITE(E) paiement uniquement en 10 chèques non datés à l'ordre du C.E	
Personnel prévoyant un congé parental ou une disponibilité paiement uniquement en 10 chèques non datés à l'ordre du C.E	
Stagiaire , 93 jours de présence , paiement uniquement en 10 chèques non datés à l'ordre du C.E	

Ce formulaire n'est en aucun cas une inscription définitive. Vous recevrez à domicile un courrier que vous devrez remettre signé au C.E. avant le 7 JUILLET 2019 pour valider votre inscription.